

**SARL 3D CONSTRUCTION**  
**SARL au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 55 Avenue de Toulouse**  
**31240 L'UNION**  
**RCS Toulouse 984 297 275**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 23/10/2025**

L'an deux mille vingt cinq  
Et le vingt-trois octobre à 15 heures,

Les associés de la société SARL 3D CONSTRUCTION, Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 55 Avenue de Toulouse 31240 L'UNION, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Monsieur DERBALI Yazid**, propriétaire de 450 parts sociales ;
- **Monsieur DERBALI Yacine**, propriétaire de 300 parts sociales ;
- **Monsieur DERBALI Jamel**, propriétaire de 250 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur DERBALI Yazid**, gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

La collectivité des associés, conformément à la loi et aux statuts, décident de transférer le siège social à compter du 23 octobre 2025 au 150 Rue Nicolas Louis Vauquelin 31100 TOULOUSE.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 4 : siège social des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé au 150 Rue Nicolas Louis Vauquelin 31100 TOULOUSE.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

A compter du 23 octobre 2025 les associés ont décidé de supprimer l'activité de VRD en la remplaçant par le terrassement.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 2 : OBJET des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

La société a pour objet la maçonnerie, le gros œuvre et le terrassement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

En 2 exemplaires originaux

**Monsieur DERBALI Yazid**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line.

**Monsieur DERBALI Jamel**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'D'.

**Monsieur DERBALI Yacine**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a horizontal line.